Chapitre 5
L’Économie sociale et solidaire

L’économie sociale et solidaire vient en complément de l’action de l’État et occupe une place très importante dans le domaine social, et ses interventions économiques se font de plus en plus nombreuses.

I. Qu’est ce que l’économie sociale et solidaire ?

A. Une façon différente d’entreprendre

l’ESS s’est développée en deux temps. L’économie sociale prend naissance au xixe siècle. En effet, face aux dégâts du capitalisme et de la révolution industrielle, et dans le but de développer des structures qui profitent à tous et non plus seulement à quelques-uns, de nouvelles organisations ont été créées. Celles-ci permettent une production collective de biens ou de services, comme les mutuelles ou les coopératives par exemple. Pour la première fois, l’économie sociale s’expose lors de l’Exposition universelle de 1900 (un pavillon lui est consacré).

L’économie solidaire, elle, apparaît dans les années 1970. En effet, face à la montée du chômage et au développement de l’exclusion, de nouveaux modèles de développement économique voient le jour (commerce équitable par exemple).

Les organisations qui participent à l’économie sociale et solidaire se distinguent des pauvres par leur finalité davantage orientée vers la plus-value sociale et/ou environnementale que vers la recherche du profit.

 L’économie sociale et solidaire place la personne humaine au centre du développement économique et social. La solidarité en économie repose sur un projet tout à la fois économique, politique et social, qui entraîne une nouvelle manière de faire de la politique et d’établir les relations humaines sur la base du consensus et de l’agir citoyen.

B. Le respect de grands principes

••La libre adhésion : chaque personne a la possibilité de s’engager et de prendre des responsabilités dans une organisation, mais également de sortir de l’organisation.

••La lucrativité limitée : le profit n’est pas le but premier de l’organisation et il n’y a pas de partage de bénéfice avec des actionnaires (sauf dans les coopératives).

••Une gestion démocratique et participative : les dirigeants sont librement élus et les membres assurent un contrôle démocratique sur la gestion de l’organisation. Le principe « une personne, une voix » doit être respecté.

••L’utilité collective et sociale : l’organisation doit placer l’homme au coeur de ses objectifs et le projet n’est pas un projet individuel.

••Mixité des financements : publics et privés.

II. Quels sont les acteurs de l’économie sociale et solidaire ?

A. Les organisations

••Les associations : elles sont régies par la loi Waldeck-Rousseau du 1er juillet 1901.

L’article 1er de la loi du 1er juillet 1901 définit l’association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d’une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices…

••Les mutuelles : leur création est basée sur la volonté de répartir de manière collective les coûts de la réparation d’un risque. C’est donc le principe de solidarité qui fonde leur création. Leurs ressources sont apportées par les membres. Exemple : les mutuelles d’assurances ou de santé.

••Les coopératives : elles sont le regroupement volontaire de plusieurs personnes (physiques et/ou morales) qui poursuivent les mêmes buts et mettent en commun des moyens

Il existe aussi le nouveau statut de société coopérative européenne (SCE).

••Autres : fondations, congrégations, comités d’entreprise.

B. Leur intervention dans l’économie

La part de l’économie sociale est évaluée à 6 % du PIB. L’ESS représente une forte proportion des emplois dans six secteurs en particulier : le social (+ de 60 %), les activités financières (+ de 30 %), les sports et les loisirs (+ de 20 %), l’éducation (un peu moins de 20 %), la santé (+ de 10 %). Elle emploie un salarié sur dix, soit 2,3 millions de personnes. Elle comprend plus de 200 000 établissements employeurs dans lesquels les associations sont largement majoritaires (+ de 80 %).

La taille de ces établissements est plutôt petite : en moyenne moins de 10 salariés par établissement. À noter cependant une disparité selon le type de structure : les fondations et les mutuelles présentent des tailles souvent plus importantes (moyenne de + de 18 salariés pour les mutuelles et de 52 pour les fondations). 100 000 emplois sont créés en moyenne chaque année. Il s’agit donc d’un secteur dynamique malgré la crise.

En revanche, les salaires y sont en moyenne moins élevés que dans le secteur privé. Les statistiques actuelles et notamment le mode de calcul du PIB ne permettent pas de valoriser à sa juste mesure la richesse produite par les associations, dans lesquelles de nombreux bénévoles s’investissent (entre 11 et 14 millions de bénévoles représentant un peu plus de 900 000 emplois à temps plein).

Une caractéristique de l’emploi dans ce domaine : il est très féminin (+ de 65 % de femmes). Ce phénomène s’explique par la féminisation en général des domaines d’activité couverts par l’économie sociale et solidaire.

III. Quels sont les nouveaux modèles économiques expérimentés par l’ESS ?

A. Le commerce équitable

Il se développe surtout à partir des années 1980 et a fait en France, par la loi du 2 août 2005 sur les PME, l’objet d’une reconnaissance officielle.

Le commerce équitable se définit comme « un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l’objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au sud de la planète. Les organisations du commerce équitable (soutenues par les consommateurs) s’engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l’opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel ».

Le commerce équitable connaît un développement important tant en termes de croissance des ventes que de diversification des produits. Les acteurs sont devenus aussi plus connus et plus importants.

Au niveau mondial, le chiffre d’affaires est de 3,5 milliards d’euros.

Au niveau français, le chiffre d’affaires est estimé à 300 millions d’euros en 2008. Bien sûr, ce sont surtout les produits agricoles qui sont concernés par ces filières, mais d’autres secteurs comme le textile et l’artisanat se développent rapidement. Des acteurs de tout type interviennent dans ce domaine, tant au niveau régional (Equi’Max, Equi’Sol…), que national (Biocoop, Artisans du monde, Altermondi…) ou mondial (FINE, WFTO…).

B. L’insertion par l’activité économique

Elle a pour objet, selon l’article L5132-1 du Code du travail, « de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d’accueil et d’accompagnement ».

Ce mode d’insertion, destiné aux personnes en grande difficulté, a donné naissance à de nouvelles structures qui doivent obligatoirement être agréées par l’État. Elles peuvent alors embaucher des salariés et obtenir des aides et des subventions de l’État. L’insertion économique peut se faire de deux façons à travers plusieurs types de structures (chiffres de 2008) :

••les structures qui produisent des biens et des services et donc qui embauchent directement des personnes en difficulté comme les entreprises d’insertion (EI) (989) ou les ateliers et chantiers d’insertion (ACI) (1 460) ;

••les structures qui mettent des salariés en difficulté à disposition d’autres employeurs comme les entreprises de travail temporaire d’insertion (ETTI) (225), ou les associations intermédiaires (AI) (782).

Le bilan de leur action est plutôt positif. En effet, en 2012, près de 128 000 salariés en insertion ont travaillé dans une structure de l’insertion par l’activité économique (IAE), en moyenne chaque mois, soit une augmentation de 4,2 % par rapport à l’année précédente.